

Dispositions générales

Le skate-parc implanté au domaine de Thol est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.

Les utilisateurs du skate-parc doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées). Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne responsable.

En y accédant, les utilisateurs ou leur représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Description des équipements

Le skate-parc est constitué de lanceurs, quarter, pyramide, table de saut avec ledge, funbox... Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements, sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.

Le matériel est réalisé selon la norme Afnor NF S 52 401 en vigueur, relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie au 04.74.37.77.16 dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Définition des activités

Le skate-parc est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skateboard, du roller, de la trottinette et du BMX (vélo de cross). La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le port d'équipements de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères...). Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Toute autre activité, pour laquelle le skate-parc n'est pas destinée, est interdite : les jeux de ballons, véhicule à moteur (thermique ou électrique), etc.

Conditions d'accès

L'utilisation du skate-parc est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas).

Les utilisateurs doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident : Pompiers 18, Samu 15, Gendarmerie 17, Mairie 04.74.37.77.16

Horaires d'utilisation

L'accès au skate-parc est autorisé tous les jours de 8 heures jusqu'à 20 heures. Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite même avant 20h. Aucune installation d'éclairage, même provisoire n'est autorisée.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Conditions d'ordre et de sécurité

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers (respect des différents niveaux et expériences) et à avoir un comportement respectueux. Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.) sur l'aire de glisse.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux notamment en utilisant du matériel sonore à un niveau de trop forte intensité et/ou par le fait d'un rassemblement. La musique est autorisée uniquement si elle n'entraîne pas des nuisances sonores pour les riverains.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du skate-parc en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skate-parc.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du skate parc.

Fait à Neuville-sur-Ain le

Le maire,